



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue à la salle municipale de Blanc-Sablon, le 16 décembre 2025 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler et aussi présents pour former quorum :

Les conseillers: Alexis Beaudoin
Dany Gaudreault
Jarvin Joncas
Johanne V. Beaudoin
Laurette Willcott
Jeremy Griffin

La directrice générale de la Municipalité, madame Karine Benoit, était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h31 après une minute de silence.

2025-155

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 3. ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026
 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-R-004 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026
 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-R-005 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
 7. CLÔTURE DE LA SESSION

2025-156

ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Blanc-Sablon

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – FONDS D'ADMINISTRATION
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026**

RECETTES	BUDGET 2026
Taxes (foncières et services)	1 571 209\$
Taxes (projets)	0\$
Paiements tenant lieu de taxes	474 375\$
Autres recettes de sources locales	175 665\$
Transferts (TVQ, Péréquation, et terres publiques)	157 872\$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	2 379 121\$
<hr/>	

DÉPENSES	
Administration générale	618 732\$
Sécurité publique	143 589\$
Transport	569 593\$
Hygiène du milieu	659 361\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire, loisirs et culture	225 496\$
Frais de financement	2 600\$

TOTAL DES DÉPENSES	2 219 371\$
<hr/>	

AFFECTATIONS	
Transfert aux activités d'investissement	159 750\$
<hr/>	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATIONS	2 379 121\$

SOMMAIRES DU RÔLE D'ÉVALUATION AU 18 SEPTEMBRE 2025

Valeurs imposables	104 270 700\$
Valeurs non-imposables	43 655 400\$

ÉVALUATION TOTALE	147 926 100\$
<hr/>	

RICHESSE FONCIÈRE STANDARDISÉE	165 677 232\$
<hr/>	

Facteur comparatif	1.12
Proportion médiane	89%

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Laurette Willcott** et résolu unanimement que les prévisions budgétaires pour l'année 2026 soient adoptées tel que présentées.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-R-004 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 18 novembre 2025;

2025-157



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Laurette Willcott**, appuyé par **Alexis Beaudoin** et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vertu de pourvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Blanc-Sablon en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026 à savoir;

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie des immeubles industriels;
- 3) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) catégorie des immeubles agricoles;
- 6) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Taux de base : Le taux de base est fixé à : **0.584**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à : **0.834**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à : **0.834**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à : **0.584**.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à : **0.584**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à : **0.584**.

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle) : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à : **0.584**.

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	289.70\$
B) Maison intergénérationnel	289.70\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	289.70\$
D) Résidence avec logement	536\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	289.70\$
F) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la Municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être desservie par ce service	289.70\$
G) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	536\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par commerce respectif	536\$
B) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	536\$
C) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	536\$
D) Pharmacie	536\$
E) Épicerie	536\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	289.70\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.	
4. Immeubles de services publics	
A) Bureau de poste	750\$
B) Caisse populaire	750\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	750\$
D) Télus-Québec	750\$
E) Ultramar	750\$
F) Sûreté du Québec	750\$
G) M.T.Q.	750\$
H) Pêches et Océans et Transports Canada	750\$
I) M.A.P.A.Q.	750\$
J) M.E.F.	750\$
5. Hôtellerie	
A) Hôtel-motel-restaurant par immeuble	536\$ + 70\$ par chambre
B) Maison de chambre-pension par immeuble	289.70\$ + 70\$ par chambre
C) Gîte par immeuble	289.70\$ + 70\$ par chambre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

6. Industrie et autres services

A)	Usine à poisons	4 830\$
B)	Silo à glace	4 830\$
C)	Poissonnerie	1 500\$
D)	Relais Nordik	4 830\$
7.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	536\$
8.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	750\$
9.	Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc	289.70\$

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES ORDURES

ARTICLE 3.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	250.65\$
B) Maison intergénérationnel	250.65\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	492\$
D) Résidence avec logement	492\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	250.65\$
2. Immeubles commerciaux	
A) par commerce respectif	492\$
B) épicerie	1 179\$
3. Industrie et autres services	
A) Labrador Marine	7 000\$
B) Relais Nordik	1 671\$
4. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câble Distribution	250.65\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.

5. Immeubles de services publics

Per immovable:

A) Bureau de poste	492\$
B) Caisse populaire	492\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	492\$
D) Télus-Québec	492\$
E) Ultramar	492\$
F) S.I.Q-Sûreté du Québec	492\$
G) M.T.Q.	492\$
H) Pêches et Océans et Transports Canada	492\$
I) M.A.P.A.Q.	492\$
J) M.E.F.	492\$
K) Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt	492\$

6. Hôtellerie

A) Hôtel-motel-restaurant par immeuble + \$70 par chambre	492\$
B) Maison de chambre-pension par immeuble + \$70 par chambre	492\$
C) Gîte par immeuble + \$70 par chambre	492\$

7. Industrie et autres services

A) Usine de poisson	492\$
B) Poissonnerie	492\$

8. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	492\$
--	-------

9. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	492\$
---	-------

10. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	492\$
---	-------

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de **660.80\$** multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Blanc-Sablon**

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	1.0
B) Maison intergénérationnel	1.0
C) Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.0
D) Résidence avec un logement	1.273
E) Édifice à logements multiples (par logement)	1.0
2. Immeubles commerciaux	
A) Par édifice commercial + 100.00\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice	1.273
B) Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique + 100.00\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel	1.273
C) Par propriété commerciale vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.273
D) Pharmacie	1.273
E) Épicerie	1.273
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câble Distribution	1.0
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.	
4. Immeubles de services publics	
A) Bureau de poste	1.545
B) Caisse populaire	1.545
C) Centrale thermique Hydro-Québec	1.545
D) Télus-Québec	1.545
E) S.I.Q.-Sûreté du Québec	1.545
F) M.T.Q.	1.545
G) M.A.P.A.Q.	1.545
H) M.E.F.	1.545
5. Hôtellerie	
A) Hôtel-motel-restaurant + 70\$ par chambre	1.273
B) Maison de pension + 70\$ par chambre	1.273
C) Gîte + 70\$ par chambre	1.273
6. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.273



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

7. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.545
8. Terrain vacant avec accès au service d'égout	1.0

ARTICLE 4.2 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	533.45\$
B) Maison intergénérationnel	533.45\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	665\$
D) Résidence avec logement	665\$
E) Édifice à logements multiples	665\$
F) Par propriété desservie par le déneigement	533.45\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par propriété desservie par le déneigement	665\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	533.45\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

Par édifice ou bâtiment :

A) Bureau de poste	681\$
B) Caisse populaire	681\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	681\$
D) Télus-Québec	681\$
E) Ultramar	681\$
F) S.I.Q-Sûreté du Québec	681\$
G) M.T.Q.	681\$
H) Pêches et Océans et Transports Canada	681\$
I) M.A.P.A.Q.	681\$
J) M.E.F.	681\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

5. Hôtellerie

- | | | |
|----|--|-------|
| A) | Hôtel-motel-restaurant par bâtiment | 665\$ |
| B) | Maison de chambre-pension par bâtiment | 665\$ |
| C) | Gîte par bâtiment | 665\$ |

6. Industrie et autres services

- | | | |
|----|------------------------------------|-------|
| A) | Usine de poisson | 665\$ |
| B) | Comptoir à poisson avec processeur | 665\$ |
| C) | Relais Nordik | 681\$ |

7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 681\$

8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 681\$

9. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 681\$

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2025-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-R-005 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blanc-Sablon désire préciser les règles relatives au paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blanc-Sablon désire également prévoir le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs et les compensations à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300\$ (trois cent dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six versements égaux.

ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé pour le 30^{ème} (trentième) jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (quarante-cinquième) jour de la première échéance mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (quarante-cinquième) jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (quarante-cinquième) jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (quarante-cinquième) jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement.

ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 45^{ème} (quarante-cinquième) jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

ARTICLE 9

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation.

ARTICLE 10

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 15% par année.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.



No de résolution
ou annotation

2025-159

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Jeremy Griffin** et résolu unanimement de lever la session à 20h00.



Colin Shattler, maire



Karine Benoit, directrice générale